



Mona Lessard
Conseillère
en placement

Michel Belley
Conseiller
en placement

Isabelle Potvin
Adjointe

David Guérin
Conseiller
en placement

Mise à part de l'argent... ou rendre déductibles des intérêts qui ne l'étaient pas

QU'EST-CE QUE LA MISE À PART DE L'ARGENT

La mise à part de l'argent est une stratégie permettant à un contribuable de conserver ses liquidités afin de payer ses dépenses personnelles, notamment des emprunts dont les intérêts sont non déductibles, alors que les dépenses pour fins d'affaires sont financées par un emprunt dont les intérêts sont déductibles. Cette technique permet donc de transformer progressivement des dettes non déductibles en dettes dont les intérêts peuvent être déduits.

COMMENT FONCTIONNE LA MISE À PART DE L'ARGENT

Tout d'abord, il s'agit d'ouvrir deux comptes bancaires distincts, un compte dans lequel seront déposées toutes les recettes de l'entreprise, un autre compte, assorti d'une marge de crédit, à partir duquel on paiera toutes les dépenses d'affaires. De cette façon, les intérêts de l'emprunt contracté pour payer les dépenses d'exploitation de l'entreprise seront clairement identifiés pour fins de déductions.

Le but: éliminer le plus rapidement possible toutes les dettes personnelles dont les intérêts ne sont pas déductibles, pour les remplacer par des dettes (marge de crédit) dont les intérêts sont entièrement déductibles. Plus le travailleur autonome a des dépenses d'opération élevées, plus la conversion sera rapide.

Il faut s'assurer que la marge de crédit utilisée serve exclusivement pour payer des dépenses d'affaires. Il est essentiel que ce compte ne soit pas «contaminé» en servant à rembourser des dépenses personnelles. La loi de l'impôt sur le revenu spécifie bien que l'argent emprunté doit être utilisé expressément à des fins admissibles.

À QUI S'ADRESSE LA MISE À PART DE L'ARGENT

Cette stratégie s'adresse en premier lieu aux travailleurs autonomes non incorporés. Les associés de société en nom collectif peuvent en profiter moyennant quelques modifications. Les particuliers, propriétaires d'immeubles locatifs, peuvent envisager cette stratégie.

UN EXEMPLE...LE CAS SINGLETON

Monsieur John Singleton était associé d'un cabinet d'avocats. En 1988, Monsieur Singleton a d'abord retiré de son cabinet, un montant de 300 000 \$ dont il s'est ensuite servi pour acquérir sa résidence familiale. Le même jour, il a emprunté 300 000 \$ d'une institution financière et, pour garantir l'emprunt, il a consenti une hypothèque sur sa résidence. Il a finalement utilisé les 300 000 \$ empruntés pour réinvestir dans le compte de capital au sein de la société pour les années 1988, 1989 et suivantes. Monsieur Singleton, par cette stratégie, a réussi à rendre déductibles les intérêts de son financement hypothécaire qui, autrement, ne l'aurait pas été. Cette cause s'est rendue en Cour suprême du Canada, et le jugement, rendu en septembre 2001, a été favorable à Monsieur Singleton.

Michel Belley
Conseiller en placement

 **FINANCIÈRE
BANQUE NATIONALE**
GESTION DE PATRIMOINE

LESSARD | GUÉRIN | BELLEY
Groupe financier

1180 boulevard Talbot, bureau 201
Chicoutimi (Québec) G7H 4B6 ■ 418 541-8012

Financière Banque Nationale est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA: TSX). Financière Banque Nationale est membre du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).